



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métallurgie

Question écrite n° 36910

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre du redressement productif sur la proposition formulée dans le rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée d'investiguer sur la situation de la sidérurgie et de la métallurgie françaises et européennes dans la crise économique et financière et sur les conditions de leur sauvegarde et de leur développement et consistant à réviser les modalités de la formation aux métiers de la métallurgie, de l'enseignement professionnel général aux écoles d'ingénieurs où on assiste à un effacement progressif des enseignements de base de ces activités qui y étaient traditionnellement dispensées. Cette situation notamment dénoncée par les Académies des sciences et des technologies appelle des rectifications urgentes et notamment un recours plus massif à l'alternance à tous les niveaux de qualification. Le renouvellement des générations dans les usines comme dans la R et D constitue un enjeu décisif pour la pérennité des industries sidérurgiques et métallurgiques et le maintien des savoir-faire en France, car près de 20 % des salariés de la sidérurgie partiront en retraite d'ici à 2015. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Le développement du potentiel productif de la France ne pourra être optimisé que si les entreprises trouvent, sur le marché du travail, les candidats ayant les qualifications et compétences requises. D'où la nécessité de s'assurer que les conditions soient réunies pour que, dans les dix prochaines années, les entreprises puissent trouver sur le marché de l'emploi les effectifs dont elles auront besoin pour poursuivre leur développement en France. Cela suppose non seulement de pouvoir chiffrer les besoins futurs de recrutement mais aussi de pouvoir déterminer les métiers et les compétences qui seront en demande, de mettre en place les mesures nécessaires pour attirer les jeunes vers les métiers qui auront besoin d'eux, et de s'assurer que le système éducatif permettra de former suffisamment de jeunes dans les spécialités nécessaires au système productif de demain. Parmi les priorités du Gouvernement, une dynamique s'est nouée autour de deux piliers : la refondation de l'école et le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Le ministère de l'éducation nationale s'est engagé de façon active dans des dispositifs visant à favoriser les liens école-entreprise et à développer les partenariats notamment sur les formations en alternance, en particulier dans le secteur de la production et de la métallurgie. Cette rentrée a vu le lancement du label « Campus des métiers et des qualifications » et la labellisation des premiers campus. Ces campus regroupent sur un même lieu des acteurs divers dans un partenariat renforcé de formation. Un exemple, dans le secteur de la filière aéronautique, celui du Campus des métiers « Auvergne Aérocampus » qui réunit sur un territoire, autour de la formation initiale et continue, innovation pédagogique et technologique, entreprises, laboratoires de recherche en concentrant l'ensemble des voies de formation offrant un cursus complet de bac - 3 à bac + 8 dans trois grands secteurs : maintenance civile et militaire, mécatronique et enfin matériaux et ensembles mécaniques. Par ailleurs, le travail de modernisation de l'offre de diplômes professionnels se poursuit. Il s'agit d'apporter, au travers d'un processus partenarial, des réponses adaptées aux besoins sociaux et économiques, de favoriser la compétitivité de nos entreprises et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, le Conseil national éducation économie

(CNEE), installé par le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale le 18 octobre 2013, constituera le lieu du dialogue permanent entre l'éducation nationale et les acteurs du monde économique, qui conduiront ensemble une analyse prospective sur les évolutions scientifiques, techniques, économiques et sociales des métiers et des qualifications. Il sera particulièrement attentif à la méthode de construction des certifications à partir des fonctions techniques liées au coeur du métier, justifiant leur spécialisation, et attentif à ce que les travaux du CNEE débouchent sur une offre certificative modernisée, adaptée aux enjeux du redressement productif, et en particulier dans le secteur de la métallurgie en lien avec les comités stratégiques de filière (CSF), notamment la construction automobile, aéronautique, ferroviaire et navale. Enfin, plus que de réviser les modalités de formation de la voie professionnelle, il conviendra de les renforcer à tous les niveaux en développant le recours à l'alternance, qui en constitue la spécificité. Cette alternance peut prendre deux formes, l'alternance sous statut scolaire et l'apprentissage, ce qui permet un choix d'orientation et une alternative pédagogique pour les élèves. Le Gouvernement s'est engagé activement à développer ces deux modes de formation, d'un point de vue à la fois qualitatif et quantitatif. S'agissant du développement quantitatif, il est en particulier prévu de porter à 500 000 le nombre des apprentis. L'éducation nationale apportera un concours significatif à la réalisation de cet objectif en augmentant de 50 % le nombre des apprentis formés dans les établissements publics, le portant ainsi à près de 60 000 jeunes. D'ici 2017, les formations dans lesquelles ces jeunes seront accueillis viseront en priorité les métiers en tension et ceux appelés à apporter une contribution majeure au redressement productif, en particulier ceux du secteur de la métallurgie.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36910

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9417

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2380